

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 248

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,  
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux,  
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 31**

Supprimer les alinéas 3 à 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'application d'un temps législatif programmé est une remise en cause du droit constitutionnel d'amendement dont chaque député doit pouvoir disposer librement. En conséquence, cet amendement vise à faire échapper la discussion des amendements au « temps guillotine ».

Les règles régissant l'examen des amendement, prévues aux alinéas 3, 4, 5 et 6 créent une procédure difficilement compréhensible et applicable. Leur suppression et le retour à la procédure existante, sans limitation du droit d'amendement, permettrait d'éviter à l'Assemblée l'instauration d'une procédure lourde, confuse et à termes productrice de contentieux.